

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 19 AVRIL 2016

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, le MARDI 19 AVRIL 2016 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Yves de CHALENDAR, Maire.

Convocation du 13 avril 2016

Inscrits : 15-

Présents 9 : Yves de CHALENDAR – Dominique CHAPPELAND - Agnès DESSAINTJEAN — Brice DURAND - Yvan AUJOGUE – Jean-Christophe BOLAC - Joël BOST- – Daniel MARTINEZ - - Nathalie VIDAL

Excusés : 5 Bénédicte PRISSET pouvoir donné à Jean Christophe BOLAC
 Xavier BOUET pouvoir donné à Yvan AUJOGUE
 Eliane PEROTTI pouvoir donné à Nathalie VIDAL
 Bruno GOUTTENOIRE
 Dominique LE GOFF

Votants : 12

Secrétaire de séance : Joël BOST

- 1) Monsieur le MAIRE demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant **LE REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL.**
Cette modification est **adoptée à l'unanimité.**

2/VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, savoir au même montant que pour 2015 :

- taxe d'habitation 16,50 %
- taxe foncière bâtie 17,10 %
- taxe foncière non bâtie 17,75 %

(A. DESSAINTJEAN souhaite que le montant des cotisations à certains syndicats (crèche) n'étant plus fiscalisé, soit réintégré dans le budget pour modifier le taux d'imposition)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir en 2016 les taux d'imposition suivants :

- **taxe d'habitation : 16,50 %**
- **taxe foncière bâtie : 17,10 %**
- **taxe foncière non bâtie : 17,75 %**

DETAIL DES VOTES : POUR : 7 voix

ABSTENTIONS 3 voix (D. MARTINEZ, J C. BOLAC, E. PEROTTI)

CONTRE : 2 voix (A.DESSAINTJEAN, N.VIDAL)

3/ BUDGET COMMUNAL 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Brice DURAND, Adjoint en charge des finances, pour présenter le budget 2016:

Monsieur Brice DURAND rappelle que les différentes parties du budget ont été présentées lors de la séance du 12 avril. Il apporte les compléments d'information et indique les différents montants des chapitres et comptes.

Le Budget 2016 est composé des éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		429 167,78 €
Dont Budget primitif	426 055,85 €	
Dont R.A.R. 2015	3 111,93 €	
Recettes		429 167,78 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		428 070,64 €
Dont Budget primitif	419 745,04 €	
Dont R.A.R. 2015	8 325,60 €	
Recettes		428 070,64 €

Après échanges, le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le Budget 2016.

DETAIL DES VOTES : POUR : 9 voix

CONTRE : 1 voix : (N.VIDAL)

ABSTENTION: 2 voix : (E.PERROTI, D.MARTINEZ)

4/ REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il lui a présenté lors de la séance du 12 avril la modification apportée par plusieurs arrêtés en date du 17 décembre 2015 au régime indemnitaire applicable au personnel de la Fonction publique Territoriale.

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Il apparaît qu'une délibération plus complète que celle qui a été prise par le Conseil doit être adoptée. En conséquence Monsieur le Maire propose d'annuler purement et simplement la délibération N° 2016/0014 prise le 12 avril 2016 et de la remplacer par la délibération suivante qui est soumise au Conseil, savoir :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{ER} mars 2016

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- rédacteurs (filière administrative)
- adjoints administratifs (filière administrative)
- ATSEM (filière médico-sociale)
- adjoints d'animation (filière animation)

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Responsabilité de coordination

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Technicité.
 - Autonomie
 - Diversité des domaines de compétences
 - Diversité des tâches

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants minimum et maximum annuels suivants.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Répartition des postes communaux	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Filière administrative - Cadre d'emplois des rédacteurs				
G1	Secrétaire générale	Secrétaire générale (*)	6 500 €	14 000 €
G2	Toutes les autres fonctions	/	6 000 €	12 000 €
Filière administrative - Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
G1	Secrétaire générale	Secrétaire générale (*)	5 000 €	10 000 €
G2	Agent d'accueil et/ou administratif	/	0 €	2 000 €
Filière médico-sociale - Cadre d'emplois des ATSEM				
G unique	ATSEM	ATSEM	0 €	2 000 €
Filière Animation - Cadre d'emplois des adjoints d'animation				
G unique	Adjoint d'animation	Agent d'animation accueil périscolaire et NAP	0 €	2 000 €
		Agent d'animation accueil périscolaire		
		Surveillant cantine		

(*) poste de secrétaire générale ouvert sur les cadres d'emplois de rédacteurs et d'adjoint administratifs

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Les critères retenus sont les suivants :

Critères	Indicateurs d'évaluation
Les formations suivies : - liées au poste et au métier - transversales	Nombre de stages réalisés Nombre de jours de formation réalisés
Les parcours professionnels de l'agent avant l'arrivée sur son poste : Diversité de son parcours dans le privé et/ou dans le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités et les postes	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre de secteurs ou collectivités
L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences, en fonction de l'expérience acquise avant et depuis l'affectation sur le poste actuel	Nombre d'années passées sur un poste comparable du point de vue des compétences techniques demandées Nombre d'années passées dans le poste Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- tous les 2 ans à l'issue des entretiens annuels pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

Le versement de l'IFSE est maintenu en cas de maladie ou d'accident de service ou de trajet comme déjà délibéré le 06/05/2013

2.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

La collectivité ne souhaite pas mettre en place le CIA.

4. Maintien à titre individuel

Pour les agents disposant d'un régime indemnitaire, la collectivité décide de maintenir, à titre individuel, le montant des primes et indemnités perçues avant l'instauration du RIFSEEP comme montant minimum de l'IFSE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'annuler sa délibération N° 2016/0014 du 12 avril 2016**
- **d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **de ne pas instaurer le CIA**
- **de maintenir à titre individuel le montant des primes perçues par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **de décider que les primes et indemnités seront revalorisées dans les conditions indiquées ci-dessus et dans les limites fixées par les textes de référence.**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget.**
- **que le RIFSEEP sera mis en place à compter du 1er jour du mois suivant la présente délibération.**

DETAIL DES VOTES : **POUR : 9 voix**

ABSTENTIONS : 3 (Agnès DESSAINTJEAN, Brice DURAND,
Daniel MARTINEZ)

Fin de la réunion : 22....H 30.....